



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240328-DVD_2024_023-DE



COMMUNE D'ENTRELACS
Nature : DVD
Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2024/023

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Diagnostic du pont rue du Pont des Fleurs

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société OMNIS Structures Conseils de Grésy-sur-Aix (73100) relative à la réalisation d'un diagnostic du pont de la rue du Pont des Fleurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise OMNIS Structures Conseils de Grésy-sur-Aix (73100) relative à la réalisation d'un diagnostic du pont de la rue du Pont des Fleurs;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des prestations s'élève à 9 585,00 € HT et comprennent l'option relative au diagnostic amiante et HAP dans les enrobés pour un montant de 800,00 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 28 mars 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

4/4/24



Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND



Le 29 mars 2024